

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2012**

**Délibération n° 040/2012**

"Convention pour l'utilisation du stand de tir par les associations  
«Ecole de Tir et Compétitions, (AEETC)» et  
«Etréchy Tir Sportif (AETS)»".

**Les questions et observations d' «Etréchy, ensemble et solidaires».**

Le 23/09/2011, au sujet du sport de tir, suite à notre question sur le rôle éventuel de la Mairie pour faciliter une médiation entre "loisir" et "compétition", vous nous aviez répondu laconiquement que la constitution d'association loi 1901 étant de l'initiative privée, la Mairie n'était nullement intervenue.

Cette réponse est en contradiction avec la délibération examinée aujourd'hui car nous ne nous attendions pas à voir la Commune intervenir aussi finement dans les détails des comportements à l'intérieur d'une association.

Mais nous avons bien compris qu'un "recadrage" était devenu indispensable dans un domaine où, du fait des outils utilisés, la sécurité et la sérénité doivent être présentes à tout instant.

Un "recadrage" qui aurait dû intervenir plus tôt puisque :

- a) la présence d'armes de guerre dans le stand de tir semble avérée, et, en tout cas, une visite sur les pas de tirs laisse perplexe : de mon expérience sur différents pas de tir, notamment à l'armée où le nombre de pratiquants était très important, je n'ai jamais vu d'installations aussi volontairement dégradées; mais y êtes-vous allés ?... La plupart des clubs de tir en France sont intraitables, et à juste raison, sur de tels errements et le non respect des consignes de ce sport ;

- b) la cohabitation un peu houleuse dure depuis plusieurs mois et concerne deux groupes dont notamment une association, qui, bien qu'ayant "Etréchy" dans son intitulé, a son siège social à Ste Geneviève des Bois et compte vraiment très peu de Strépiniaois.

A la lecture de la note de synthèse et de la convention qui nous est soumise, nous souhaitons quelques précisions.

1. Quel intérêt à faire s'entendre des associations qui n'ont pas envie de s'entendre, dont l'une n'est pas représentative des intérêts des Strépiniaois ?

2. Avant que la Commune n'engage sa signature, les homologations sont-elles bien accordées et la scission entre les deux entités a-t-elle bien donné lieu au partage des actifs ? [Qu'en est-il par exemple du matériel d'entretien, clés de coffres, tondeuses...].

3. Les budgets ont-ils été vérifiés et validés par notre Commune et le Maire-adjoint chargé des associations ?

4. L'utilisation du stand de tir d'Etréchy était, jusqu'en 2010, possible pour des établissements pénitentiaires (Fleury, Fresnes) : y avait-il rétribution, qui en était le bénéficiaire ?

Sur cette logique, pourquoi l'utilisation du stand de tir d'Etréchy par des adhérents extérieurs à notre Commune ne serait-elle admise pour un autre Club de tir, en l'occurrence AETS, avec une contrepartie financière ?

Au vu de la convention, y a-t-il d'autres pratiques sportives sur Etréchy qui sont sujettes à autant de contraintes notamment sur l'entretien des locaux, leurs aménagements ?

5. Enfin, et ces questions sont les plus importantes, car les pratiquants de ce sport n'utilise pas des objets anodins comme des raquettes : qui contrôle, qui vérifie le bon usage du stand de tir, le respect des consignes de sécurité ? Quand ? De manière inopinée ou régulièrement ? Qualité des vérificateurs : forces de l'ordre ? Mairie ? Fédération ?

6. Nous avons demandé ce jeudi 28, par écrit, par deux fois, que nous soit communiqué le planning prévu à l'article 2; cette pièce est essentielle dans la répartition des possibilités d'usage des adhérents pour savoir si les adhérents strépiniaçois ne sont pas lésés.

[Arrivé à ce point d'implication de la Commune dans cette affaire, à quoi servirait-il de signer une convention (et de solliciter l'avis du Conseil !) si au final les adhérents strépiniaçois sont pénalisés par un découpage hebdomadaire inadéquat ? Une loi, une convention ou un règlement peuvent être, dans leur esprit, très louables, mais si leurs critères pratiques d'application les vident de leur sens...].

7. Nous demandons à M. Guérin, même s'il ne souhaite pas participer au vote, qu'il éclaire le choix de tous les élus tant de la majorité que de l'opposition; nous estimons que l'avis d'une personne, dont nous saluons ici l'investissement depuis une quarantaine d'années dans cette activité (et notamment auprès des jeunes de la Commune), doit être entendu.